

Procédure de signalement dans le Premier Degré

Chemin de remontée des observations ou problèmes consignés dans le registre Santé et Sécurité au Travail

Un personnel Éducation Nationale de l'école renseigne une fiche d'observation dans le registre RSST

La direction de l'école transmet la copie de la fiche d'observation à l'IEN et / ou à la mairie et à la secrétaire du CHSCTD 44 :
secretaire-chsctd44@ac-nantes.fr

L'IEN en lien avec l'assistant de prévention si besoin et / ou la mairie informe la direction de l'école des suites données.
Le conseil d'école peut être informé le cas échéant.

Si la situation n'a pas trouvé de solution

L'inspecteur de l'Éducation Nationale informe le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique, Président du CHSCTD de Loire-Atlantique.

Au regard des situations, le Directeur Académique peut faire appel aux compétences :

- de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- du Conseiller de Prévention Académique
- du Médecin de Prévention des Personnels
- de la Conseillère de Prévention Départementale

Il informe le CHSCTD des suites réservées à chacun des problèmes.

Le CHSCTD examine à chacune de ses réunions les inscriptions portées sur les RSST.